

**Extrait du procès-verbal de délibération du Conseil de Surveillance  
du Fonds Commun de Placement d'Entreprise  
« HSBC EE ISR ACTIONS MONDE »**

Le Conseil de Surveillance du Fonds "HSBC EE ISR ACTIONS MONDE" composé pour chaque entreprise adhérente de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente,
  - ♦ élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE,
  - ♦ ou désigné par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente,
  - ♦ ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives de l'entreprise adhérente,
- 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.

s'est réuni le 19 octobre 2023.

Membres représentant les porteurs de parts :

Cf registre d'émargement.

Membres représentant l'Entreprise :

Cf registre d'émargement.

Un membre, représentant des porteurs de parts, au moins étant présent, le Conseil a pu valablement se réunir.

Le Conseil de Surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés.

Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés devra être atteint à l'occasion du vote de la modification de la composition ou du fonctionnement du Conseil de Surveillance ou, de la modification des frais de fonctionnement et de gestion (pris en charge par le FCPE) ou, d'une mutation.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

**Première résolution : Election du Président du Conseil de Surveillance**

Le Conseil élit, parmi les représentants des porteurs de parts, un Président, lui-même salarié et porteur de parts.

M(me) .. [REDACTED] .....est élu(e) pour une durée de deux ans.

- Nombre de voix favorable(s) 131
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 0

**Deuxième résolution : Examen du rapport annuel et quitus de la gestion du FCPE**

Le Conseil examine les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE et donne quitus à la Société de Gestion, HSBC Global Asset Management (France), pour sa gestion au titre de l'exercice 2022.

- Nombre de voix favorable(s) 130
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 1

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / ~~défavorable~~ à cette résolution, celle-ci est adoptée / ~~refusée~~.

**Troisième résolution : Adoption du rapport annuel du Conseil de Surveillance**

Le Conseil adopte son rapport annuel par lequel il rend compte aux porteurs de parts du FCPE de l'exercice de l'ensemble de ses missions au cours de l'année 2022.

- Nombre de voix favorable(s) 130
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 1

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / défavorable à cette résolution, celle-ci est adoptée / refusée.

**Quatrième résolution : Réduction du taux maximum des frais d'entrée**

Le Conseil de Surveillance marque son accord à la proposition de la Société de Gestion de réduire le niveau maximum des frais d'entrée du FCPE et, à l'actualisation consécutive du règlement du FCPE.

Le nouveau taux maximum des frais d'entrée sera fixé à 1,5% (contre 3% actuellement).

L'application de la présente résolution interviendra avant la tenue du prochain Conseil de Surveillance.

Une information des porteurs de parts sera assurée par tous moyens par l'Entreprise.

- Nombre de voix favorable(s) 131
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 0

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / défavorable à cette résolution, celle-ci est adoptée / refusée.

**Cinquième résolution : Mise en conformité du règlement du FCPE avec le nouveau format de présentation des frais proposé par l'AMF : frais administratifs externes à la société de gestion**

Le Conseil de Surveillance est informé de la mise à jour de la doctrine de l'AMF suite à l'objectif poursuivi par cette dernière de moderniser les modalités applicables à la présentation, au contenu et au prélèvement des frais administratifs externes à la société de gestion.

La liste des frais administratifs externes à la société de gestion, constituant le poste 2 du tableau des frais de l'article « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement des FCPE, a été élargie et rendue flexible pour être adaptée aux caractéristiques de chaque FCPE.

Cette liste, désormais affichée dans le poste 2 du tableau des frais, énumère exhaustivement tous les frais concernant le FCPE.

Dans ce cadre, le poste 2 « Frais administratifs externes à la Société de Gestion » a été renommé « Frais de fonctionnement et autres services ».

Le Conseil de Surveillance donne son accord à la Société de Gestion à la modification du règlement du FCPE avec le nouveau format de présentation des frais proposé par l'AMF.

Les frais de fonctionnement et autres services seront, dans la limite de l'actuel taux maximum de 0,15% TTC l'an de l'actif net (à la charge du FCPE) prévu par le règlement du FCPE, constitués des frais suivants :

*I. Frais d'enregistrement et de référencement du FCPE*

- les frais de référencement du FCPE et publications des valeurs liquidatives pour l'information des porteurs de parts

*II. Frais d'information clients et distributeurs*

- les frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires
- les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs
- les frais d'information aux porteurs de parts par tout moyen
- les informations particulières aux porteurs de parts
- les coûts d'administration des sites internet
- les frais de traduction spécifiques au FCPE

*III. Frais des données*

- les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers
- les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin)

*IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc*

- les frais de commissariat aux comptes
- les frais liés au dépositaire
- les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- les frais d'audit
- les frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du FCPE, 'Tax agent' local, ...)
- les frais juridiques propres au FCPE (dont ceux de fonctionnement du conseil de surveillance du FCPE)

*V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs*

- les frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques au FCPE
- les cotisations Associations professionnelles obligatoires
- les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales

L'application de la présente résolution interviendra avant la tenue du prochain Conseil de Surveillance.

Une information des porteurs de parts sera assurée par tous moyens par l'Entreprise.

- Nombre de voix favorable(s) 53
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 28

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / défavorable à cette résolution, celle-ci est adoptée / refusée.

**Sixième résolution : Mise en conformité du règlement du FCPE avec le nouveau format de présentation des frais proposé par l'AMF : frais hors champ du tableau des frais**

Le Conseil de Surveillance donne son accord à la Société de Gestion à l'ajout hors champ du tableau des frais de l'article « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE de la prise en charge par le FCPE des coûts suivants :

- les contributions dues à l'AMF au titre de la gestion du FCPE,
- les frais exceptionnels et non récurrents que sont :

1. les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCPE) exceptionnels et non récurrents,

2. les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Cette modification du règlement du FCPE fait suite au souhait de la Société de Gestion de se conformer pour l'ensemble des OPC de droit français qu'elle gère, y compris les FCPE, au format de présentation de ces types de coût posé par l'AMF, et issu de ses travaux engagés en cette matière depuis 2011.

L'application de la présente résolution interviendra avant la tenue du prochain Conseil de Surveillance.

Une information des porteurs de parts sera assurée par tous moyens par l'Entreprise.

- Nombre de voix favorable(s) 31
- Nombre de voix défavorable(s) 0
- Nombre d'abstention(s) 0

La majorité des membres présents ou représentés étant favorable / défavorable à cette résolution, celle-ci est adoptée / refusée.

Le Président du Conseil de Surveillance

Un membre du Conseil de Surveillance

